

d'inspecteurs dans l'enseignement primaire... M. Thiers en prend à son aise avec un parlement qui s'enthousiasme, se dément, s'embrouille, se contredit, n'osant pas priver de leurs emplois officiels ceux qu'il est le plus impérieusement chargé de mettre à l'écart, et embrassant tout d'un coup, avec des effusions lyriques le pouvoir qui est chargé de respectueusement contempler M. Thiers à-t-il tort, ses principes étant donnés de se gêner peu, ou de se gêner point avec des politiques qui suivent la gauche pour un morceau de sucre, c'est-à-dire pour des applaudissements et le pouvoir?

Le télégraphe ne nous avait pas induits en erreur en nous annonçant que des scènes de désordre avaient troublé le meeting conservateur tenu lundi au théâtre des Nouveautés d'Anvers. La Ligue des gueux, dont toute l'attention consiste à étouffer le catholicisme dans la boue, en vint les réunions électoraux tenues par les conservateurs, en attendant qu'elle puisse se ruer contre les églises pour en expulser les fidèles. Ce sont les mêmes hommes qui fomentent les derniers troubles d'Anvers et qui ne veulent pas aujourd'hui que la Belgique manifeste dans les élections ses sentiments d'ordre et de conservation politique et religieuse. Les Gueux se sont donc rendus en force au meeting, ont insulté les orateurs de leurs cris et de leurs injures. Ces couturiers de la violence ne s'en sont pas tenus là. Lorsque M. Gerrits a voulu répondre aux sottises débitées par un M. David, colonel de la garde civique, la scène a dégénéré en une véritable bacchanale. Menaces, injures, violences, ils ne se sont rien refusés. Cette tourbe s'est précipitée sur l'estrade et le bureau. Celui-ci se résigna à faire éteindre le gaz, seul moyen d'avoir raison des perturbateurs. Le tapage n'a pas empêché les candi-

M. Balthé, rapporteur, déclare que la commission s'en réfère à la décision de l'Assemblée. Le paragraphe additionnel Mazeau est mis aux voix et adopté. M. de Lamoignon vient soutenir un autre paragraphe additionnel portant que les membres du conseil d'Etat seront soumis à la réélection dans le premier mois qui suivra la session d'une nouvelle Assemblée. L'orateur se défend de vouloir agiter l'épée de Damoclès sur les membres de la présente Assemblée, et termine en émettant l'espérance que la prochaine Assemblée soit plus que celle-ci animée du souffle républicain. (Applaudissements à gauche.) Rejet du paragraphe additionnel de Lacroix, et adoption de l'article 3 comprenant le paragraphe Mazeau. Adoption de l'article 4 portant que la présidence du Conseil d'Etat est donnée au garde des sceaux et en son absence à un vice-président, pris parmi les conseillers en service ordinaire et nommé par le président de la République.

M. le duc de Broglie développe sur le paragraphe 8 de l'article 3, un amendement tendant à admettre aux épreuves des premiers concours qui auront lieu pour la première classe d'auditeurs, et ce pendant quatre ans, à partir de la promulgation de la présente loi, tous les candidats âgés de plus de 25 ans et de moins de 30 qui réuniront les conditions indiquées dans la loi. La commission accepte cet amendement. Adoption de l'amendement de Broglie et de l'article 3, portant que les conseillers en service extraordinaire sont nommés par le président de la République. Adoption des articles 6, 7, 8, 9, 10, réglant les conditions d'âge et les attributions des conseillers d'Etat. Adoption de l'article 11 donnant voix délibérative aux conseillers en service extraordinaire soit à l'Assemblée générale, soit à la section dans les affaires qui ressortissent du service administratif dont ils sont chargés; aux maîtres de requête, voix délibérative dans les affaires dont le rapport leur a été confié et voix consultative dans les autres; aux auditeurs, voix délibérative à la section et voix consultative à l'Assemblée générale seulement dans les affaires dont ils sont les rapporteurs. Adoption sans débat des articles de 12 à 16 et des articles 17 à 29 relatifs à la réglementation intérieure du Conseil d'Etat. Adoption d'une disposition transitoire portant que la commission provisoire actuelle continuera ses fonctions jusqu'à l'installation du futur conseil. Adoption de l'ensemble du projet. Dépôt par M. Journauld d'un projet de loi tendant à l'élevation du droit de succession. Reprise de la seconde délibération sur le projet de loi concernant les établissements de bienfaisance. Adoption de l'article 1er. M. Claude (de la Meurthe) développe sur l'article 2 un amendement protestant contre l'admission des magistrats dans les commissions administratives des établissements de bienfaisance. M. Victor LeFranc ne voit pas la nécessité de cette exclusion et se prononce contre l'amendement. Rejet de l'amendement Claude et adoption du paragraphe y relatif. M. Levêque, sur un autre paragraphe, propose un amendement tendant à écarter des commissions administratives tous les membres désignés par l'autorité religieuse. M. de Melun, rapporteur, réplique que la présence d'un prêtre, loin d'être nuisible, peut être utile dans ces commissions. Rejet de l'amendement Levêque et adoption du paragraphe y relatif. M. Chevaudier demande à introduire un médecin dans les commissions administratives. M. Bonisson (Hérault) appuie cet amendement. M. Lucien Brun repousse au nom de la commission cet amendement. Rejet de l'amendement. Fixation de l'ordre du jour de demain: suite de la discussion sur les établissements de bienfaisance, projet concernant le timbre à frapper sur les titres étrangers, discussion du projet relatif à la prorogation des délais pour la reconstitution des actes de l'état-civil. La séance est levée à 6 heures.

ROUBAIX

Vote le budget de 1872 avec les modifications suivantes:

Un supplément d'allocation de 1,000 fr. à la Grande-Harmonie; Une allocation de 300 fr. à la Fanfare de Roubaix; Un supplément de crédit de 3,400 fr. pour augmenter le traitement des employés de l'octroi; Un supplément d'allocation de 1,400 fr. à la société de St-François de Régés. Nommé une commission pour examiner un projet de comblement du canal, présenté à M. le préfet par M. l'ingénieur en chef des voies navigables du Nord. Sont élus: MM. Motte Bossut; Ch. Junker; Achille Scrépal; Louis Watine, Scrépal-Roussel; Vote une somme de 3,660 fr. 03 à inscrire au budget supplémentaire de 1872 pour achat de papiers pour les bons d'émission; Renvoie à la commission de la voirie un projet de redressement du chemin de grande communication n° 9 dit route de Watteolos; Renvoie à la commission des Ecoles un rapport dont les conclusions tendent à établir la gratuité complète dans les écoles communales de Roubaix par l'achat de toutes les fournitures de classes; Autorise l'administration à poursuivre MM. Ph. Scamps et C^e, pour recouvrement de fourniture d'eau, et à ester en justice devant le tribunal civil de première instance contre M. Ph. Scamps. Le Secrétaire, Ch. Junker.

Hier soir, pendant l'impression du journal, un malheureux accident est arrivé dans nos ateliers. Un apprenti d'une quinzaine d'années, François Alloncius, qui recevait les feuilles à la sortie de la presse, a eu la malencontreuse pensée de jeter sous le chariot une de ces feuilles mal imprimée; sa main gauche, prise entre le chariot et les supports des rouleaux, a été affreusement mutilée. Une partie du poignet même était broyée. Les médecins, appelés en toute hâte, ont conseillé le transport à l'hôpital où l'amputation, jugée nécessaire, a été faite sur le champ, avec un plein succès, par M. le docteur Liagre, François Alloncius, qui est un excellent sujet, a montré un courage et une énergie au-dessus de son âge; il a fort bien supporté l'opération et son état est, aujourd'hui, aussi satisfaisant que possible.

Ce matin, vers trois heures et demie, un incendie a éclaté dans l'établissement de MM. Prouvost Jeune et C^e, rue St-Georges.

Le feu a pris naissance dans une chambre du troisième étage, derrière le bâtiment qui donne accès sur la Grande-Place. Cette chambre, qui servait de magasin, contenait de la soie, de la laine et du coton pour tissage; plus un grand nombre de pièces de tissus de valeur. Le feu s'est ensuite communiqué à une chambre du second étage, qui servait aussi de magasin et renfermait des déchets pour une somme importante. La cause de cet incendie est inconnue. Les pertes sont évaluées à 110,000 fr. Il y a assurance à la Compagnie le Nord. Nous devons rendre hommage au corps des sapeurs-pompiers. La cloche d'alarme avait à peine retenti que tous étaient à leur poste, disputant sa proie au fleau dévastateur. Ce n'est qu'à leur sang-froid et à leur courage que les maisons voisines ont dû de n'être pas incendiées. A six heures, ils étaient maîtres du feu.

La justice est en ce moment saisie d'une affaire de meurtre assez grave. Une femme, la nommée Victorina Pollart, veuve Bondués, épicière rue Notre-Dame, vient d'être arrêtée sous prévention

par ou près de Solesmes, le Quesnoy, Bavay, Bellignies, et aboutissant à la frontière belge, dans la direction de Bour.

La commission est également d'avis d'approuver une convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie des chemins de fer du Nord, ladite convention portant concession à cette Compagnie des chemins de fer énoncés ci-dessus.

On sait que la loi du 29 février a soumis les tabacs ordinaires à une augmentation de droits de 25 0/0. L'administration espérait que cette augmentation procurerait au trésor un supplément de revenu de 30 millions par an. Ce calcul est malheureusement loin d'être justifié. La consommation a diminué; l'impôt produira beaucoup moins qu'on attendait, et il est nécessaire de remédier à une situation qui, sans procurer d'avantages suffisants à l'Etat, fait supporter de pénibles privations aux consommateurs les plus dignes d'intérêt, à ceux qui utilisent le tabac à bon marché.

Il a été présenté à l'Assemblée divers projets tendant à donner à l'impôt une base plus conforme aux exigences du budget et aux besoins du public. Quelques députés ont, notamment, demandé qu'on établît les anciens tarifs de 1816, qui fixaient le prix du kilogramme de tabac à 7 fr. 20 et 11 fr. 20, suivant la qualité. Ce projet pêche par excès de dégrèvement, il ne repose sur une taxation trop faible, il ne pourrait qu'amoin-drir encore les revenus du budget. On avait proposé, lors de la discussion de la loi de février, de chercher des ressources non dans une augmentation des tabacs ordinaires, mais dans une surtaxe des tabacs de luxe.

Cette combinaison fournirait des recettes importantes et elle serait plus équitable que le système actuellement en vigueur, puisque l'impôt frapperait principalement la richesse. Ce projet vient d'être repris par M. Hervé de Saisy, qui demande l'abrogation de la loi de février et l'établissement d'une surtaxe de 30 0/0 sur les tabacs de luxe. La commission du budget a reçu, d'urgence, communication de cette proposition.

Cour d'assises du Nord.

Affaire du Progrès du Nord

INTERROGATOIRE DES TÉMOINS

(Suite.)

M. du Hays, 61 ans, propriétaire. M. le président. — Dites ce que vous savez de particulier au sujet de MM. Pajot, Descamps-Colombier, sur les faits qui se sont passés à Lille, dans la soirée du 25 février. M. du Hays. — Je ne puis parler de faits particuliers à ces messieurs. Il y avait, aux alentours de la gare, des rassemblements et au milieu d'eux des hommes qui, pendant deux heures entières, sans être inquiétés de personne, à Lille, ville de 60,000 habitants, qui a une garnison considérable, ont pu, en poussant des cris et des vociférations, briser des voitures, casser des vitres, enfoncer des clôtures; ils ont pu, grâce au nombre, insulter, bousculer, frapper des hommes désarmés et des femmes inoffensives. M. le président. — Vous avez vu cela? Le témoin. — Oui, monsieur le président. Le président. — Vous avez parlé de vociférations et de cris; pourriez-vous préciser? Le témoin. — On a poussé beaucoup de cris, et particulièrement ceux de: Vive la Commune! vive la guillotine! à bas les catolins! mort à la canaille! et des mots encore plus durs qui sont usités dans certains quartiers de Lille. Du reste, si les hommes qui ont poussé ces cris sont responsables de ce qui s'est fait, d'autres sont encore plus responsables; ce sont ceux qui sont les chefs et les meneurs de toute cette orgie révolutionnaire. M. le président. — Je vous ferai observer, monsieur, que vous êtes ici pour déposer des faits, et non pour donner des conclusions.

coup de sifflet s'est fait entendre. J'ai vu vaguement un ou deux individus à droite de la barrière, puis un coup de sifflet, il en est arrivé beaucoup d'autres en face de moi et sur la gauche; j'étais beaucoup plus occupé de ce qui se passait en avant de moi que de ce qui se passait en arrière.

M. Laurier. — Le témoin, je crois, a dit tout à l'heure qu'il y avait un groupe de personnes probablement payées? Le témoin. — Probablement; mais je n'en sais rien.

M. Laurier. — Sur quoi cette probabilité repose-t-elle, dans son esprit? Le témoin. — C'est qu'ordinairement, on ne rassemble pas pour rien une population aussi considérable. Je sais bien que tout le monde n'était pas payé.

M. Laurier. — Alors, vous traduisez le mot: «probablement» par «je n'en sais rien»? Le témoin. — Je déclare qu'on a beaucoup payé; c'est mon appréciation.

M. Laurier. — Le témoin disait tout à l'heure, à ce qu'il m'a semblé, qu'une mesure de police n'avait été prise. Je demanderais si, avant que le train qui ramenait à Lille ceux qu'on appelait les pèlerins d'Anvers ne fût arrivé en gare de Lille, ce train n'a pas été arrêté par une autorité quelconque, et si cette autorité n'a pas invité les pèlerins à descendre avant d'arriver à la station même de Lille? Le témoin. — Je commence à dire que j'étais dans le train. Il était tard; j'étais qu'on était sorti de la gare de Fives; mais je n'en sais rien; le train s'est arrêté avant d'entrer dans Lille, au milieu des champs; un employé du chemin de fer est venu ouvrir la portière du wagon où j'étais, et dit: ceux qui veulent descendre peuvent descendre. J'étais avec deux dames; il avait plu toute la nuit, il y avait une boue épouvantable, je trouvais la promenade, à cette heure, assez désagréable, et je me contentai de demander à l'employé: pourquoi descendons-nous ici?

Au lieu de répondre, il dit: si vous ne voulez pas descendre, restez; et sans donner d'autres explications, il ferma la portière. Je crois que cela suffit. M. Laurier. — Si vous pouvez aller plus loin, continuez. Le témoin. — Ah, je ne veux pas parler; les avocats ont l'habitude de parler, c'est leur affaire, mais moi, je ne suis pas avocat. M. le Président. — J'ai eu l'honneur d'être avocat, monsieur. Le témoin. — Je n'avais pas l'intention d'insulter les avocats; je disais qu'ils ont l'habitude de parler. M. Laurier. — Je ne veux pas insister; il suffit que mes questions puissent paraître désobligeantes.

M. de Lenoquezin, 20 ans, étudiant en droit, à Lille. Je venais d'Anvers, le 25 février; sorti avec ma mère par la rue des Buisses, j'aperçus à ma droite, derrière une grille, un homme; nous nous sommes avancés. Immédiatement après, un coup de sifflet se fit entendre. Des groupes s'avancèrent, nous fûmes poursuivis par des haïnes, par des cris: A bas la calotte, à la guillotine, à la mort! On a lancé une pierre qui a effleuré l'épaule de ma mère; nous sommes arrivés à la grand-garde, nous sommes montés; le chef de poste est allé chercher une voiture, et je dis au cocher de passer par l'Hôtel-de-Ville, car je voulais éviter la rue Impériale. Le cocher prit la rue Impériale, je ne pus pas lui dire de retourner, il s'est lancé dans la foule. Tout d'un coup, la voiture fut assaillie; on a brisé les vitres, on soulevait la voiture, on arrachait les lanternes. Je suis descendu avec ma mère; mon chapeau a été jeté par terre; j'ai été pris par les cheveux; nous avons été insultés de toutes les manières; on nous a prodigué toutes les injures imaginables; ma mère a été brutalement poussée, on lui a arraché son chapeau qui est tombé. Ce n'est que grâce à l'intervention de M. Salomé, que nous avons pu échapper à la populace. Nous nous sommes réfugiés dans un café près de l'église Saint-Etienne.

La réplique de M. Baragon ne s'est pas fait attendre; plus élevée, plus magistrale encore que son premier plaidoyer. Cette fois, il a devant lui deux adversaires. Répondre à M. Laurier et lui dire qu'il n'y a pas deux morales, lui dire que, lui, il n'en connaît qu'une, celle des honnêtes gens; jeter à bas, par quelques arguments rapides, l'échafaudage des subtilités juridiques de son contradicteur, puis, s'adresser à M. le procureur-général, et d'une voix émue et solennelle constater qu'il a en la douleur